

LIBRE OPINION / OPINION

6 ♦ **Pour une suppression de l'usufruit spécial du conjoint survivant de l'auteur**

Bertrand Laronze

In Favour of the Elimination of the Usufruct of the Author's Surviving Partner

medicines, excluding reagents of in vitro diagnostic test, could obtain a SPC.

Moreover, the CJCE had to define the notion of product within the meaning of the Community regulation.

In addition, according to the CJCE, the active ingredients' composition must also be interpreted strictly regarding the regulation.

Lastly, the Community legislator also adds its contribution to the SPC by envisaging, through a regulation of December 12, 2006, an extension of the SPC in exchange of a study of the medicines' paediatric shapes by the companies.

DOCTRINE / ARTICLES

11 ♦ **Les certificats complémentaires de protection : dernières évolutions**

Jacques Armengaud
Élisabeth Berthet-Maillols

« Les deux dernières années ont été riches en enseignements en matière de certificat complémentaire de protection (CCP). La Cour de cassation a ainsi réaffirmé la durée maximale de dix-sept ans de protection pour les médicaments bénéficiant d'un CCP déposés selon la loi française du 25 juin 1990. La Cour suprême a encore rappelé, concernant les CCP déposés selon le règlement communautaire du 18 juin 1992, que seuls les médicaments, à l'exclusion des réactifs de test de diagnostic in vitro, pouvaient obtenir un certificat. En outre, la CJCE a eu à se prononcer sur la notion de produit au sens du règlement communautaire. Par ailleurs, selon la CJCE, la composition de principes actifs doit également être interprétée strictement au regard du règlement. Enfin, le législateur communautaire est lui aussi venu apporter sa pierre à l'édifice du CCP, en prévoyant, par un règlement du 12 décembre 2006, une prorogation du CCP en échange d'une étude des formes pédiatriques des médicaments par les laboratoires.

Supplementary Protection Certificate (SPC) : Latest Update

« The two last years were very interesting as regards supplementary certificate of protection (SPC). The Supreme Court of appeal confirmed the 17 year maximum duration of protection for the medicines covered by a SPC filed according to the French law of June 25, 1990. Concerning the SPC filed according to the Community regulation of June 18, 1992, the Supreme Court has also pointed out, that only

22 ♦ **Le raisonnement juridique à l'épreuve des certificats complémentaires de protection français**

Geoffroy Gaultier

« Dans un arrêt du 3 avril 2007, la Cour de cassation limite sensiblement la portée des CCP français. Elle pose le principe prétorien selon lequel deux CCP français qui couvrent l'un, un procédé et l'autre, un produit, confèrent la « même protection » et ne pouvaient donc pas être délivrés tous les deux. En outre, elle précise que la durée maximum de dix-sept ans de protection des CCP court à compter de la « première AMM », condition qui ne figure pourtant pas dans le Code de la propriété intellectuelle.

Legal Arguments as against French Supplementary Protection Certificate (SPC)

« In an April 3 2007 decision, the cassation court placed significant limits on French CCP. It stated the praetorian principle according to which two French CCP – one covering a process, the other a product – gave the "same protection" et thus could not be both delivered. In addition, it specified that the maximum duration of 17 years for CCP starts with the "first AMM " although that condition is not part of the intellectual property Code.

◆ **Mondialisation et indications géographiques :**
Applications nationales de l'accord ADPIC
Section 3 Indications géographiques

Jacques Audier

À ce jour les cent-dix-neuf membres de l'OMC qui sont des pays développés, ou des pays en développement, doivent avoir mis en œuvre les dispositions de l'accord ADPIC, Section 3

Indications géographiques, dans leur système national. Un travail de recherche substantiel a permis de recueillir des informations sur la situation des indications géographiques dans le droit national de cent-dix membres de l'OMC. Cet article expose la manière dont les réceptions nationales de l'accord ont été réalisées.

*Globalization and Geographical Indications
 The Implementation of the Provisions of the
 TRIPS Agreement in Member Countries
 Section 3 Geographical Indications*

Today the 119 WTO members that are developed countries or developing countries, should have implemented the provisions of the TRIPS Agreement, Section 3 Geographical Indications in their national system. Substantial research made it possible to collect information on the situation of geographical indications in the national law of 110 WTO Members. This article shows how the Agreement was implemented in national law.

37 ◆ **Actualité des noms de domaine : le droit débordé par la technique**

Adrien Bouvel
 Frédéric Sardain

Les noms de domaine sont des signes distinctifs dont la réservation est à la fois rapide et peu coûteuse. Ils connaissent de ce fait un succès considérable, tant dans le monde économique qu'auprès des particuliers, et génèrent, logiquement, un contentieux très lourd. Il est dès lors étonnant de constater que le législateur et les juges ont parfois des difficultés à régler de façon équitable et pragmatique les litiges impliquant ces signes. L'actualité réglementaire et jurisprudentielle récente l'illustre. Cette adaptation malaisée à des problématiques où s'imbriquent les considérations juridiques et techniques est l'une des raisons du succès des procédures extrajudiciaires de règlement des litiges afférents aux noms de domaine.

*Domain names : Law Overwhelmed by
 Technology*

Domain names are distinctive signs for which the reservation process is fast and inexpensive. Therefore both economic actors and private individuals successfully register a great number of domain names. This situation generates numerous disputes. It is therefore astonishing to note that the legislator and the judges sometimes have difficulties in regulating in an equitable and pragmatic way the litigations involving these domain names. This is shown by Courts' practices and recent regulatory developments. This difficult conciliation between legal and technical considerations certainly explains the success of extra-judicial proceedings related to domain names.

◆ **La loi n° 2007-1549 du 29 octobre 2007 de lutte contre la contrefaçon : une harmonisation bienvenue des moyens de lutte contre la contrefaçon**

Patrice de Candé
 Guillaume Marchais

Transposant la directive 2004/48/CE du 29 avril 2004 relative au respect des droits de propriété intellectuelle, la très importante loi du 29 octobre 2007 de lutte contre la contrefaçon va bien plus loin que la transposition et, innovant à de nombreux égards, harmonise efficacement la définition de la contrefaçon. L'on peut regretter que le droit d'auteur conserve toutefois un particularisme certain, en contradiction avec l'objectif d'harmonisation. La loi uniformise également le régime des mesures probatoires et provisoires.

Les sanctions de la contrefaçon sont également harmonisées avec l'objectif affiché d'une meilleure indemnisation de la victime des actes de contrefaçon mais aussi d'une plus grande sévérité et dissuasion à l'égard des contrefacteurs. En revanche, l'objectif louable d'harmonisation des procédures douanières n'est qu'en partie atteint. Le travail d'harmonisation devrait être complété par la prochaine directive concernant les mesures de procédure pénale.

*The French Law of 29 October 2007 against
 Counterfeiting : a Welcome Harmonization of
 the Means of Combating Counterfeiting*

Transposing the Directive 2004/48/CE of 29 April 2004 relating to the respect of intellectual property rights, the very important French Law of 29 October 2007 combating counterfeiting goes beyond the transposition,

and, innovating in several areas, efficiently standardizes the definition of counterfeiting acts. It is a pity however that the authors' rights remain so specific, which is in contradiction with the aim of harmonization. The new Law also harmonizes the regulations on preliminary and summary injunction proceedings. The sanctions of counterfeiting are also harmonized with the aim of providing better indemnification for the victim of counterfeiting acts as well more severity and deterrence towards counterfeiters. However, harmonization of the customs proceedings is not totally achieved. The harmonization work should now be completed by the Directive on criminal proceedings, to be adopted in the near future.

69 **◆ Faut-il consacrer un statut légal de l'œuvre libre ?**

Mélanie Clément-Fontaine

« La mise à disposition de l'œuvre libre est organisée aujourd'hui au moyen de licences. Celles-ci sont multiples et soulèvent des problèmes tant juridiques que pratiques qui constituent autant d'entraves à l'objectif annoncé à savoir : le partage de la jouissance et de la création d'œuvres. Ce constat conduit à envisager une nouvelle solution consistant à reconnaître un statut légal propre à l'œuvre libre dont le régime relève des principes qui gouvernent la propriété collective.

Should there be a Legal Status for Free Work ?

« Licences are the way to make free work available to the public nowadays. These licences are numerous and raise both legal and practical problems which constitute restrictions to the aim announced : the common use and common creation of works. This assessment leads us to foresee a new solution which consists of the recognition of a specific legal status for free work, using the rules applicable to shared property.

77

◆ L'entrée en vigueur de la CBE 2000

Jean-Christophe Galloux
Ernest Gutmann
Bertrand Warusfel

« La révision de la Convention sur le brevet européen adoptée en 2000 (encore appelée : « CBE 2000 ») est entrée en vigueur le 13 décembre 2007 en France comme dans les autres pays membres de l'Organisation européenne des brevets. C'est l'occasion de récapituler les innovations, parfois importantes, qu'apporte ce texte. Cet article les passe donc en revue, en insistant notamment sur la nouvelle procédure de limitation. Il reste au législateur français à apporter les modifications qui s'imposent désormais dans le Code de la propriété intellectuelle.

Revised European Patent Convention Enters into Force

« The European Patent Convention has been revised in 2000 (the so called " EPC 2000 ") it has entered into force the 13th of december 2007 in France as in all the other members of the European Patent Organization. This article takes this opportunity to summarize the main innovations introduced by the new text with a emphasis on the limitation proceeding. It is now up to the french legislator to modify the Intellectual property code to comply with the new provisions of EPC 2000.

85

◆ La titrisation des droits de propriété littéraire et artistique : une nouvelle source de financement pour l'industrie culturelle ?

Guillaume Henry

« La titrisation est une technique de financement qui repose sur l'émission d'obligations adossées à un actif producteur de revenus qui sera remplacé dans le bilan de l'entreprise titrisante par des liquidités provenant de l'émission d'obligations. Elle est particulièrement développée aux États-Unis où elle est parfois pratiquée à outrance jusqu'à provoquer par exemple la crise financière des subprimes en 2007. Depuis 1997, la titrisation se pratique plus ou moins régulièrement dans les pays anglo-saxons pour des droits d'exploitation d'œuvres de l'esprit (musique, films cinématographiques), la première et plus célèbre opération ayant concerné les chansons de David

Bowie. En France, une loi de 1988 a transposé en droit français la titrisation des créances commerciales. Mais des opérations relatives à d'autres actifs sont fréquemment réalisées off shore. Dans le domaine de l'industrie culturelle française, pour de multiples raisons mises en exergue dans cet article, il est permis d'émettre des réserves sur le développement de la titrisation de droits de propriété littéraire et artistique dans un avenir proche.

Securitization of Copyrights : a New Source of Financing the Entertainment Industry ?

« Securitization is a process whereby a company pools the right to receive certain future payments and sells that right in the form of securities (obligations). It is particularly developed in the United States where it has been used to extreme going as far as to create financial crisis such as the subprimes crisis in 2007. Since 1997, securitization is more or less regularly used in the Anglo-Saxons countries for copyrights assets in the music and movies domains, the first and most famous royalty-backed-securities been the one related to the songs of David Bowie. In France, a law dated 1988 implemented securitization of trade receivables. And operations concerning others assets are frequently carried out offshore by French companies. In the field of French entertainment industry, for a lot of reasons, highlighted in this article, one may have reservation about the development of copyright securitization in the near future.

93 ♦ **Le modèle communautaire couvert par un modèle international**

Marc Sabatier

« L'Arrangement de La Haye de 1925 sur la protection des dessins et modèles internationaux, périodiquement modifié groupait quarante-six États membres. L'Union européenne a adhéré à cet Arrangement et des dépôts de modèles internationaux pourront couvrir l'Union européenne à compter du 1er janvier 2008. Cette adhésion permet de regrouper les procédures de dépôts de modèles et devrait donner un nouvel essor au modèle international en incitant d'autres états à adhérer à l'Arrangement de La Haye.

International Registration for European Community Designs

« The Hague Agreement of 1925, for the protection of international industrial designs, periodically modified, included 46 states members. The European Union has joined to this Agreement and the applications of international designs can cover the European Union with effect from January 1st 2008. This adhesion allows to regroup the procedures of design applications and should give a fresh rise to the international designs in inciting other states to join the Hague Agreement.

CHRONIQUES / CASE COMMENTS

96 ♦ **Droit d'auteur et droits voisins**
Copyright and Neighbouring Rights

André Lucas
V.-L. Benabou
Jean-Michel Bruguière

133 ♦ **Droit des créations techniques**
Patents

Jean-Christophe Galloux
Ernest Gutmann
Bertrand Warusfel

138 ♦ **Droit des marques et signes distinctifs**
TradeMarks and other Distinctive Signs

Georges Bonet
Xavier Buffet Delmas
Ignacio de Medrano Caballero

152 REVUE DES THÈSES / THESE REVIEWS

ACTUALITÉS / UPDATE

154 ♦ **Publications récentes**
Bibliography

155 ♦ **Actualité réglementaire**
Legislative and Administrative Developments